



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-317

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2023

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-11-27-00001 - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° SGAMISED RH-BZREC-2023-11-27-01 **??**fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale session du 19 septembre 2023 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (8 pages)

Page 4

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2023-11-16-00011 - Arrêté rectoral du 16 novembre 2023 portant constitution **??** de la Commission Administrative Paritaire Académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Clermont-Ferrand (3 pages)

Page 12

84_ARS_Agence régionale de santé / 84_ARS_Direction de l'autonomie_Pôle qualité et sécurité des prestations médico-sociales

84-2023-10-19-00015 - Arrêté FIR 004 CHANGE (3 pages)

Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-11-23-00008 - Arrêté n°2023-17-0501 portant renouvellement à la SAS Clinique du Lac d'Aix-les-Bains de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique. Microsoft Word - Renouvellement chirurgie esthetique.DOCX (1 page)

Page 18

84-2023-11-20-00008 - Arrêté n°2023-17-0519 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas (Ardèche) (4 pages)

Page 19

84-2023-11-22-00005 - Arrêté n°2023-17-0520 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève (Isère) (4 pages)

Page 23

84-2023-11-22-00006 - Arrêté n°2023-17-0524 portant composition nominative du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Portes de Provence de Montélimar (Drôme) (4 pages)

Page 27

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2023-11-23-00006 - 2023-22-0072 portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (7 pages)

Page 31

84-2023-11-23-00007 - 2023-22-0073 Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé e la circonscription départementale du Puy-de-Dôme (7 pages)

Page 38

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-11-27-00005 - Arrêté préfectoral n° 2023-355 du 27 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)

Page 45

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction

84-2023-11-28-00001 - Arrêté n° 2023-04 du 28 novembre 2023 portant subdélégation pris pour l'arrêté préfectoral n°2023-100 du 12 avril 2023 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 48

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2023-11-21-00013 - Arrêté DREAL-SG-2023- 66portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (14 pages)

Page 52

84-2023-11-21-00012 - Arrêté DREAL-SG-2023-88 portant subdélégation de signature en matière d attributions générales aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages)

Page 66

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Bureau de la gestion des personnels

84-2023-11-13-00016 - Objet :Arrêté du 13 novembre 2023 portant modification de la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps de la catégorie C technique du SGAMI Sud-Est (2 pages)

Page 72

84-2023-11-14-00014 - Objet :Arrêté du 14 novembre 2023 portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard du corps de la catégorie B technique du SGAMI Sud-Est (2 pages)

Page 74

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2023-11-27-00004 - Arrêté préfectoral n° 2023-354 du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l alimentation, de l agriculture et de la forêt d Auvergne-Rhône-Alpes. (6 pages)

Page 76



ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° SGAMISED RH-BZREC-2023-11-27-01

fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 19 septembre 2023 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2023 autorisant au titre de la deuxième session de l'année 2023 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2023 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 19 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 10 mai 2023 autorisant au titre de la deuxième session de l'année 2023 l'ouverture des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2023 fixant le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale au titre de la deuxième session de l'année 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport du recrutement de gardien de la paix – session du 19 septembre 2023

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale du recrutement de gardien de la paix – session du 19 septembre 2023

Sur la proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition modifiée du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission du concours de gardien de la paix – session du 19 septembre 2023 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur est fixée comme suit :

Représentants du corps de conception et de direction :

Manuel ARCHER, commissaire de police, MININT
Dorothée CELARD, commissaire de police, MININT
Eric DEBEUGNY, commissaire de police, MININT
Jennifer DESEIGNE, commissaire divisionnaire de police, MININT
Christophe DESMARIS, commissaire divisionnaire de police, MININT
Patricia GONACHON, commissaire général, MININT
Sidonie LAROCHE, commissaire divisionnaire, MININT
Marine NAUDIN, commissaire de police, MININT
Alain PAYET, commissaire de police, MININT
Christelle PINCHON, commissaire général, MININT
Antoine ROETHINGER, commissaire de police, MININT
Jean-Philippe ROTH, commissaire de police, MININT
Romain ROUSSEAU, commissaire divisionnaire, MININT
Iris TENU, commissaire de police, MININT
Amandine TISSERAND-KERKOR, commissaire de police, MININT
Ghislain VILLEMINOZ, commissaire de police, MININT

Représentants du corps de commandement :

Loïc AUDOUX, commandant de police, MININT
Virginie BARBIER, capitaine de police, MININT
Ghislaine BARBIN, capitaine de police, MININT
Hubert BARDONNET, commandant de police, MININT
Jean-François BARGE, commandant de police, MININT
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, capitaine de police, MININT
Nadine BERTIN, capitaine de police, MININT
Yann BOREL, commandant de police divisionnaire fonctionnel, MININT
Cécile BOSCH, commandant de police, MININT
Yves-François BOTELLA, commandant divisionnaire de police, MININT
Bruno BOYER, commandant réserviste, MININT
Cyril BRIOUDE, capitaine de police, MININT
Xavier BRUNEAU, commandant de police, MININT
Pascal BRUNO, commandant de police, MININT
Renaud BRUT, commandant de police, MININT
Laurence CAVALIE, commandant de police, MININT
Stéphane CERNA, commandant de police, Cabinet du Préfet MININT
Fabrice CHARREYRON, capitaine de police, MININT
Cédric CHAUVOT, capitaine de police, MININT

Rémi CHENAVAS, capitaine de police, MININT
Benoît CHEVRANT-BRETON, commandant de police, MININT
Eric COLLOT, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT
Thierry CONTAT, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT
Yann COUMERT, commandant de police, MININT
Sophie COUMERT, commandant de police, MININT
Renaud DE LA PARRA, commandant de police, MININT
Anne-Sophie DORKEL, commandant de police, MININT
Alexandra DOUCET, commandant de police, MININT
Pascal DURIOT, commandant de police, MININT
Delphine EL SAYED, commandant de police, MININT
Axel FAVIN, commandant divisionnaire de police, MININT
Bruno FELIX, capitaine de police, MININT
Nathalie FEHRENBACHER, commandant de police, MININT
Frédéric FUHRER, commandant de police, MININT
Gilles GASTAL, commandant de police, MININT
Marina GAUBALD, capitaine de police, MININT
Eve GERDIL, capitaine de police, MININT
Anthony HAPIAK, commandant de police, MININT
Evelyne HELLER, commandant de police, MININT
Xavier IDOUX, capitaine de police, MININT
Sidonie LAROCHE, commandant de police, MININT
Laurent LEONARD, commandant de police, MININT
Blandine MARTINEZ, commandant de police, MININT
Josselyne MASSOCO, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT
Lionel MASSON, commandant de police, MININT
Laurent MAURY, capitaine de police, MININT
Jean-Pierre MERLE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, MININT
Philippe MICHELAT, commandant divisionnaire de police, MININT
Didier MOREL, commandant de police, MININT
Sigismond MUTEL, capitaine de police, MININT
Stéphanie NAULEAU, commandant de police, MININT
David ODETTO, commandant de police, MININT
Olivier OMGBA-EDOA, capitaine de police, MININT
Florence PELARDY, commandant de police, MININT
Candice PERCEAU, capitaine de police, MININT
Bruno PERRET, commandant de police, MININT
David PETIT-JEAN, commandant de police, MININT
Anne-Christine POINCHON, capitaine de police, MININT
Franck PRIVAT, commandant de police, MININT
Renaud PROD'HOMME, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT
Jean-Loup RAY, capitaine de police, MININT
Marie-José RODRIGUEZ, commandant de police, MININT
Luc ROMEAS, capitaine de police, MININT
Eric ROUSSELOT, commandant de police, MININT

Philippe SAEZ, capitaine de police, MININT
Christophe SIMONNET, commandant de police, MININT
Virginie TEDDE, capitaine de police, MININT
Pascale THIEBAULT, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT
Fanch THOURAULT, commandant de police, MININT
Pierre-Jean TINGRY, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT
Célia TOMASSONE, capitaine de police, MININT
Cyril TREMPE, commandant de police, MININT
Hugues VIGNAL, commandant divisionnaire fonctionnel, MININT

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

Jérôme AORTE, major de police, MININT
Jean-Louis AZZARA, major de police, MININT
Édouard BAHARI, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, MININT
Philippe BEAULATON, major RULP de police, MININT
Lydia BIGOT, brigadier-chef de police, MININT
David BLASZCZYCK, major RULP de police, MININT
Gilles BONNARD, brigadier-chef de police, MININT
Julien BONNET, brigadier-chef de police, MININT
Stéphane BOUCHUT, Brigadier chef de police, MININT
Laurent BOULANGER, major de police, MININT
Mélanie BOULANGER, brigadier-chef, MININT
David BOUTON, major de police, MININT
Jean-Michel BRICARD, major de police, MININT
Franck BUISSON, brigadier chef de police, MININT
Frédéric CARUSO, major RULP de police, MININT
Eric CATTIAUX, brigadier-chef de police, MININT
Dominique CAVALIER, major de police, MININT
Florent CHANDY, brigadier-chef de police, MININT
Stéphanie CHARDONNET, brigadier chef de police, MININT
Guillaume CIMIER, major de police, MININT
William CINTRAT, major de police, MININT
Dan COHEN, major de police, MININT
Laurent COLOMBO, Major de police, MININT
Denis CONRAUX, brigadier chef de police, MININT
Karine CORNELIS, brigadier-chef de police, MININT
Laurent CORNELIS, major de police, MININT
Gwenaëlle CONQ BROUARD, brigadier-chef de police, MININT
Gaël COTTAZ, brigadier chef de police, MININT
Myriam CROTET, major de police, MININT
Myriam CUQ, major de police, MININT
Roland DEFIT, major de police, MININT
Christophe DESTRAS, major de police, MININT
Frédéric DI MIALO, major de police, MININT

Eric Alexis DUMAS, brigadier chef de police, MININT
Richard DUTANG, major de police, MININT
Régis FARRUGIA, major de police, MININT
Christophe FERNANDEZ, major de police, MININT
Sophie FERRERE, major de police, MININT
Stéphane FRANCOZ, brigadier-chef de police, MININT
André GAY, major de police, MININT
Christian GLEREAN, major RULP, MININT
Frédéric GONIN, major de police, MININT
Anthony GOUBAND brigadier-chef de police, MININT
Céline GRANDVAL, brigadier chef de police, MININT
Adil HANNAOUI, brigadier-chef de police, MININT
Didier HELARY, major de police, MININT
Christian ISRAEL, major exceptionnel de police, MININT
Thierry JACQUINOT, major de police, MININT
Mohamed Ali KARMAOUI, brigadier-chef de police, MININT
Rachid KEDIDA, brigadier-chef de police, MININT
Merwan KHELLADI, brigadier-chef, MININT
Delphine KINDEL, brigadier-chef de police, MININT
Atmane LADAYCIA, brigadier-chef, MININT
Jean-Pierre LABRE, major de police, MININT
Olivier LACOSTE, major de police, MININT
Hervé LAISSU, major de police, MININT
Anthony LARDIERE, major de police, MININT
Loïc LE HELLOCO, brigadier-chef de police, MININT
Prescillia LEROY, brigadier-chef de police, MININT
Marie LEPRINCE, brigadier-chef de police, MININT
David LOPES, brigadier chef de police, MININT
Eusébio MACEDO, major de police, MININT
Sophie MAGNE, brigadier-chef de police, MININT
Sylviane MARAN, major de police, MININT
Sébastien MARTIN, brigadier-chef de police, MININT
Abel-Hervé MARTINEZ, brigadier-chef de police, MININT
Séverine MAURIOS, major de police, MININT
Corinne MAZEL, major de police, MININT
Nicolas MENUDIER, major de police, MININT
Sébastien MERLIER, brigadier-chef de police, MININT
Eric MICARD, major de police, MININT
Laurent MILLARD, major de police, MININT
Raymond MOLLIET-SABET, major EX de police, MININT
Sébastien MOUGENOT, brigadier-chef de police, MININT
Franck NAVILLE, major RULP de police, MININT
Alexandra NICOD, brigadier-chef de police, MININT
Arnaud OLIVIER, major de police, MININT
Philippe PASSAROTTO, brigadier-chef de police, MININT

Cédric PERRACHON, major de police, MININT
Isabelle PETIT-DRAPIER, major de police, MININT
Bruno PIERRE, Major EX de police, MININT
Richard PHILIPPE, brigadier chef de police, MININT
Benjamin PIQUEMAL, brigadier-chef de police, MININT
Alexandre PRUNIAUX, brigadier-chef de police, MININT
Stéphane PUPIER, major de police, MININT
Grégory RESSEGUIER, brigadier-chef de police, MININT
Philippe RICHARD, brigadier-chef de police, MININT
Régis ROBERT, brigadier-chef de police, MININT
Gilles ROCHETTE, brigadier-chef de police, MININT
Olivier ROYET, brigadier-chef de police, MININT
Bruno SAGNIEZ, major de police, MININT
Yaël SAUNIER, brigadier-chef de police, MININT
Lisa SEPTFONS, brigadier-chef de police, MININT
Lætitia SOTTY, brigadier-chef de police, MININT
Smail SOUL, major de police, MININT
Hervé SPAES, major de police, MININT
Benoît TALLIANDIER, brigadier-chef de police, MININT
Frédéric THIAULT, major de police, MININT
Franck TOCCANIER, major de police, MININT
Guillaume URVOIS, brigadier-chef de police, MININT
Lætitia VIAUD, brigadier-chef de police, MININT
Yannick VISSEAUX, major de police, MININT
Jérôme VIVIER-MERLE, brigadier-chef de police, MININT
Jérémy ZINC, brigadier-chef de police, MININT
Grégory ZITOUNI, brigadier-chef de police, MININT

Psychologues :

Marie ACHARD
Mélissa AIT-AMER
Emmanuelle ARNOUX, MININT
Coline BLERVACQUE, MININT
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY
Ivana CAPORALLI
Mélina COULIBALY
Stéphanie GAULTIER
Céline GEORGET
Dalia HADDAD, MININT
Emeline HUGOT
Elodie LEYRIS
Anaïs LORIOT-PLOCKYN
Marlène LOUIS CORDONNIER
Aude MALEYSSON SERRAILLE
Mylène MANZANO

Agathe MARIE
Théophile MEGNY-MARQUET
Mathilde MOURGUES
Anne-Laure NARSOU, MININT
Catherine NORMAND, MININT
Gwenaëlle OLIVIER, MININT
Aude PAPILLAULT DES CHARBONNERIES
Christine PLOCQ, MININT
Mylène ROCHER
Malika SOUDI
Mélissandre VALLET MEGGENI
Jessica VEAUUVY

ARTICLE 2 : Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2023
Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



Arrêté rectoral du 16 novembre 2023 portant constitution de la Commission Administrative Paritaire Académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Clermont-Ferrand

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant création des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et l'arrêté du 28 novembre 2022 portant création pour le bureau de vote électronique de la commission administrative paritaire académique précitée ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 08 décembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

I - Représentants de l'Administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Recteur	Monsieur Tanguy CAVÉ Secrétaire Général de l'Académie
Madame Peggy VOISSE Secrétaire Générale Adjointe - Directrice des Ressources Humaines	Monsieur Pascal LE-MOING Conseiller Technique Etablissements Vie Scolaire
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants	Madame Sandy BURNOL Cheffe de la Division des Personnels d'Encadrement et IATSS
Madame Aurélie FARGET Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants	Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Madame Stéphanie TINAYRE Déléguée Adjointe Régionale Académique de l'information et de l'orientation	Monsieur Karim TOUAHMIA IEN Conseiller Technique ASH Service départemental de l'école inclusive DSDEN du PUY-DE-DOME
Madame Agnès DANTIL IEN-ET de Sciences et Techniques Industrielles	Madame Christine COUSTAU IEN-ET Sciences biologiques - Sciences sociales appliquées
Madame Josèphe TEULADE IEN-ET d'Economie et Gestion	Monsieur Damien ROQUESSALANE IEN Lettres / Anglais
Monsieur Yannick MORICE IA-IPR de STI	Monsieur Raphaël PERRIN IA-IPR d'Education musicale et chant choral
Madame Catherine CHIFFE IA-IPR d'Economie et Gestion	Monsieur Noël GORGE IA-IPR de Lettres
Monsieur Jean-Jacques SEITZ IA-IPR de Mathématiques	Monsieur David LAFARGE IA-IPR de Physique - Chimie
Madame Marie-Estelle LLOORCA IA-IPR d'EPS	Monsieur Jean-Marc BODET IA-IPR d'EPS
Monsieur Charles MORACCHINI IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire	Madame Annie BALLARIN IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire
Madame Florence PROST IA-IPR de SVT	Madame Marianne PIERROT IA-IPR d'Arts Plastiques
Madame Christine LECART-VIDAL IA-IPR d'Anglais	Madame Judith NOSENT IA-IPR d'Allemand
Monsieur Bertil JAYER Proviseur Lycée R. Descartes COURNON D'AUVERGNE	Monsieur Romuald FLORID Proviseur Lycée A. Londres CUSSET
Monsieur Alain CHERAA Proviseur Lycée S. Apollinaire CLERMONT-FERRAND	Madame Christine VIGNEAU-PELISSIER Proviseure Lycée La Fayette CLERMONT-FERRAND
Madame Agnès COUTARD Proviseure Lycée Pierre Joël Bonté RIOM	Monsieur Didier ZIMNIAK Proviseur LP Gergovie CLERMONT-FERRAND
Madame Séverine THIOURT Principale Collège C. Baudelaire CLERMONT-FERRAND	Monsieur Thierry PELOUX Principal Collège A. Camus CLERMONT-FERRAND
Monsieur Eric FRAYSSINET Proviseur Lycée C. et P. Virlogeux RIOM	Madame Sylvie ANDRE Principale Collège de La Comté - H. Bertrand VIC-LE-COMTE

II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FSU	Monsieur Marc BELLAIGUE Collège R. Quilliot CLERMONT-FERRAND	Monsieur Stéphane CUQ Collège La Vigière SAINT-FLOUR
	Madame Aurélie PEYRAS Collège J. Verne LE MAYET DE MONTAGNE	Monsieur Pierre-Yves BISCHOFF IUT UCA AUBIERE
	Monsieur Philippe LEYRAT LP Gergovie CLERMONT-FERRAND	Madame Katia BONNEMOY CIO CLERMONT-FERRAND
	Madame Delphine BERTRAND Collège B. Pascal CLERMONT-FERRAND	Monsieur Eric SABIN Lycée B. Pascal CLERMONT-FERRAND
	Monsieur Ugo TREVISIOL LP A. Gasquet CLERMONT-FERRAND	Madame Nathalie RUMBERGER Lycée C. et A. Dupuy LE PUY-EN-VELAY
	Madame Claire CHARTRAIN-LACOMBE Collège Molière BEAUMONT	Madame Juliette GRAND Collège A. Allier BOURBON L'ARCHAMBAULT
	Monsieur Fabien CLAVEAU Collège M. Bloch COURNON D'AUVERGNE	Madame Hélène VILLET Ecole élémentaire P. Arbos CLERMONT-FERRAND
FNEC FP FO	Monsieur Christophe MORLAT LP Val d'Allier VARENNES-SUR-ALLIER	Madame Soussaba DIALLO Collège des Portes du Midi MAURS
	Madame Agnès CHICHEREAU Collège La Fayette LE PUY-EN-VELAY	Monsieur Lionel MOURY LP M. Laurencin RIOM
	Monsieur Frédéric LACOURBAS LP Gergovie CLERMONT-FERRAND	Madame Laura VALENTIN Lycée V. G. D'Estaing CHAMALIERES
SE UNSA	Monsieur Daniel CORNET Collège J. Rostand LES MARTRES-DE-VEYRE	Monsieur Frédéric LOIZEAU Lycée Murat ISSOIRE
	Monsieur Fabien FONTANIER LP A. Gasquet CLERMONT-FERRAND	Madame Séverine BEGUIN Lycée A. Londres CUSSET
	Madame Maëva DONDRILLE Collège G. Philippe CLERMONT-FERRAND	Monsieur Denis ROUSSET LP Desaix ST-ELOY-LES-MINES
SNALC	Monsieur Liem TON-THAT Collège Charles Peguy MOULINS	Monsieur Pierrick QUIVIGER Collège C. Peguy MOULINS
	Monsieur Alain MOUNAL Lycée A. Londres CUSSET	Madame Françoise DESROCHES SEP Lycée CHAMALIERES
CGT EDUC'ACTI ON	Madame Hélène FOLCHER Lycée Léonard de Vinci MONISTROL/LOIRE	Madame Sophie BRUTUS LP Gergovie CLERMONT-FERRAND
	Monsieur Sébastien BOUET LP A. Londres CUSSET	Madame Sophie FAIVRE Lycée A. Einstein MONTLUCON
Sgen-CFDT	Madame Anaïs ROPITEAU Collège L. Michel MARINGUES	Monsieur Jean-Marie DOUSSON Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES
Sud Éducation - Solidaires	Madame Delphine COLLE Collège M. Bloch COURNON D'AUVERGNE	Madame Valérie MOULINOT LAFAYETTE Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de CLERMONT-FERRAND est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2023

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

Arrêté modificatif n° 2023-DA15-89 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CH ANNECY-GENEVOIS
1 AV DE L'HOPITAL
74330 EPAGNY METZ TESSY
FINESS EJ - 740781133
Code interne - 042850

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/09/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2023-DA15-0085 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ANNECY-GENEVOIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **863 793.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **121 020.00 euros**, au titre de l'action « poste de pharmacien - Qualité prise en charge médicamenteuse du sujet âgé », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, CS 93383, 69418 LYON Cedex
03, 0472347400

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **45 000.00 euros**, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **345 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-15 : Unités consultations dédiées pour personnes en situation de handicap » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **264 822.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **7 711.00 euros**, au titre de l'action « CNR EMH », à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **80 240.00 euros**, au titre de l'action « CNR HANDICONSULT », à imputer sur la mesure « MI2-3-15 : Unités consultations dédiées pour personnes en situation de handicap » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **121 020.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 085.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **45 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 750.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-15 : Unités consultations dédiées pour personnes en situation de handicap » : **345 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 750.00 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **264 822.00 euros**, soit un douzième correspondant à **22 068.50 euros**

Soit un montant total de **64 653.50 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/10/2023
Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Pour le Directeur de l'autonomie,
La responsable du pôle qualité
Marguerite POUZET

Arrêté n°2023-17-0501

Portant renouvellement à la SAS Clinique du Lac d'Aix-les-Bains de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6422-3 et R.6322-1 à R.6322-29, D.6322-30 et D.6322-48 ;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par la Clinique du Lac, 8 route de Paris, 73 100 BRISON-SAINT-INNOCENT, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique du Lac ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

ARRETE

Article 1 : La demande déposée par la Clinique du Lac, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique du Lac, est accordée.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du 23 juin 2024.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2023
Pour la directrice générale et par
délégation
La directrice de l'offre de soins
Nadège GRATALOUP

Arrêté n°2023-17-0519

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2023-23-0097 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur le docteur Franck RIEU, comme représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement de monsieur le docteur KOWNACKI ;

Considérant la désignation par les organisations syndicales de monsieur Éric LEVEQUE, comme représentant, en remplacement de monsieur LAGARDE ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0172 du 21 mars 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale - 16, avenue de Bellande - 07200 AUBENAS, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur le Docteur Jean-Yves MEYER**, maire de la commune d'Aubenas ;
- **Monsieur Jean Roger DURAND**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Michel CEYSSON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin d'Aubenas ;
- **Madame Huguette ANJOLRAS**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Vals de Ligne ;
- **Madame Sandrine GENEST**, représentante du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Rebecca LEVY MANDIN et monsieur le docteur Franck RIEU**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Annick VONGSA-ANJOLRAS**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Sylvie GAILLARD et monsieur Éric LEVEQUE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Cindy BADIA MOULIN et monsieur Dominique RECCHIA**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jean-Pierre CHARTON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche;
- **Monsieur Jean-Claude BRESSOT et monsieur Jean-Michel GAULT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 20 novembre 2023

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2023-17-0520

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève (Isère)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2023-23-0097 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur le docteur Didier LEGEAIS, au titre de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé, au conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes-Isère, en remplacement de monsieur le docteur ENRIONNE-THORAND ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0063 du 31 janvier 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes-Isère – 3 rue de la Gare - CS 20100 - 38521 SAINT-EGREVE, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Laurent AMADIEU**, maire de la commune de Saint-Egrève ;
- **Madame Salima DJIDEL et Monsieur Benjamin COIFFARD**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Grenoble Alpes Métropole ;
- **Madame Annie POURTIER**, représentante du président du Conseil départemental de l'Isère ;
- **Madame Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS**, représentante du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Elsa BECHLER-SCHMITT et Pascale VALVERDE**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Renaud ROLLAND**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Isabelle GUIGA et Christiane MARS**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Françoise FONTANA et monsieur le docteur Didier LEGEAIS**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le Docteur Philippe PICHON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère ;
- **Madame Aude de CORNULIER et monsieur Gérard FERROUD**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 novembre 2023

Par délégalion,

Le Directeur général adjoint

Signé : Igor BUSSCHAERT

Arrêté n°2023-17-0524

portant composition nominative du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Portes de Provence de Montélimar (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2023-23-0097 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de madame le docteur Caroline PAGES, comme représentante de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du Groupement hospitalier Portes de Provence, en remplacement de madame le docteur LAFENETRE ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2023-17-0173 du 21 mars 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du Groupement hospitalier des Portes de Provence - Quartier Beausseret – BP 249 - 26216 MONTELMAR, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Julien CORNILLET**, maire de la commune de Montélimar ;
- **Monsieur Olivier PEVERELLI**, maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Bruno ALMORIC**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Montélimar Agglomération ;
- **Monsieur Olivier FAURE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Communauté de commune Ardèche Rhône Coiron ;
- **Madame Marie FERNANDEZ**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Caroline PAGES et Sawsan OLIVIERI**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie VALLADIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Pierre GOMEZ et Nicolas HUGUES**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Martine RIFFARD-VOILQUE et monsieur Henri LAVAL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Geneviève ROBLES**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Michèle AYME et madame Gisèle VEZIAT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du Groupement hospitalier des Portes de Provence de Montélimar ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Groupement hospitalier des Portes de Provence de Montélimar.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 22 novembre 2023

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté N° 2023-22-0072

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2023-22-0063 du 17/10/2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est abrogé.

Article 2 : La composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 23 novembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mr Alexis JAMET, Directeur du CH Sainte Marie de Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- Mme Fabienne WROBEL, Directrice CMPR (Centre de Médecine Physique et de Réadaptation) de Pionsat, FEHAP, suppléant
- **Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire**
- Mr Sébastien RETORD, Directeur du Centre Hospitalier de Riom, FHF, suppléant
- **A désigner, FHP, titulaire**
- Mr François GUTH, Directeur Pôle Santé République Clermont-Ferrand, et Directeur Territorial Auvergne ELSAN, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :

- **Dr Guillaume LEGRAND, Président CME Centre Hospitalier Ste Marie Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FEHAP suppléant
- **Dr Marilyn DEUSEBIS, Présidente CME CH Issoire, FHF, titulaire**
- Professeur Isabelle BARTHELEMY, Présidente CME DU CHU de Clermont-Ferrand, Hôpital Estaing, FHF, suppléant
- **Dr Didier BOUSSIRON, Président CME Clinique du Grand Pré Durtol, FHP, titulaire**
- Dr Jean-Paul LOUBEYRE, Président CME Clinique des Queyriaux à Cournon, FHP, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'Union Départementale des CCAS du PDD, (PA), titulaire**
- Mme Michèle DOLY-BARGE, Trésorière, Administrateur de l'Union Départementale des CCAS du PDD, suppléant
- **Mr Bruno FONLUPT, Directeur AGA (Association Générale d'Administration) EHPAD Maison St Joseph à LEZOUX, NEXEM, (PA), titulaire**
- Mme Anne-Claire BRUNEL, Directrice EHPAD Maisonnée Boisvallon CEYRAT, Déléguée Départementale Adjointe SYNERPA, (PA), suppléant
- **Mr Olivier ROBERT, Président représentant URIOPPS (PA), titulaire**
- Mr Geoffrey DUTOUR, Délégué Départemental, SYNERPA, (PA) suppléant
- **Mr Christophe FABRE, Directeur Général de la Croix Marine Auvergne Rhône Alpes, FEHAP, (PH) titulaire**
- Mr Jean-Pierre ROUILLON, Directeur AGCTRN (Association de Gestion du Centre Thérapeutique et de Recherche de Nonette), NEXEM (PH), suppléant
- **Mme Emmanuelle BROSSE, Directrice du CIAS Riom Limagne Volcans d'Ennezat (Centre Intercommunal d'Action Sociale), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile du PDD, UNA PDD, (PH) titulaire**
- Mme Dominique RODRIGUEZ, SIASD Lezoux (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile, UNA PDD, (PH) suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Céline DAUZAT, Déléguee Territoriale PDD IREPS ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine VERNERET, Référente APA-S à l'EPGV (Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire) comité Régional ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Isabelle PIEDPREMIER, Présidente FNE 63 (France Nature Environnement), titulaire**
- Mme Chantal PELLETIER, Médecin Généraliste retraitée, FNE 63, suppléant

- d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste Clermont-Ferrand, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Sandrine TAUTOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, Suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme CALLAOU Cynthia, sage-femme, URPS sages-femmes, titulaire**
- Mme Candice CATILLON ROUSSEAU, biologiste, URPS biologistes AURA, suppléant
- **Mme Nathalie TOURLONIAS, pharmacien d'officine, URPS pharmaciens, titulaire,**
- Mr Philippe REY, Infirmier, Président de l'inter URPS ARA infirmier, suppléant
- **Mme Sylvie JOUHATE, Kinésithérapeute, URPS Masseurs Kinésithérapeutes, titulaire**
- Dr Clément DESROCHES, Chirurgien-Dentiste, URPS Chirugiens-dentistes suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Mme Pauline GENTIAL, Gestionnaire centres de santé FILIERIS CARMI Sud, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), titulaire**
- Mr Bruno CHABANAS, Service de Santé Universitaire SSU, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), suppléant
- **Mr Pierre PERROT, Infirmier libéral, Président CPTS Bords d'Allier, CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), titulaire**
- Mr Sébastien BAGES, Coordinateur CPTS/ parcours de soins, CPTS Bords d'Allier, suppléant
- **Dr Yohann MARTIN, Médecin Généraliste MSP PONTGIBAUD, Co Président FEMAS AURA ECO, titulaire**
- Dr Thibault MENINI, Médecin Généraliste, MSP PONTGIBAUD/CPTS HCV, Facilitateur FEMAS AURA ECO, suppléant

- **Mr Fabrice LEGRAND, Pharmacien la Tour d'Auvergne et Vice-Président du CPTS Sancy Ouest, Vice-Président du CTS, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Dr Pierrick LEDOLLEDEC, Médecin généraliste, Président CPTS Sancy Ouest, titulaire**
 - A désigner, CPTS, suppléant
- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **Mme Céline BUTTEZ, DGA Aura Santé, HAD, titulaire**
 - Mme Marie-Pierre GIROD, directrice HAD Clermont Fd , suppléant
- h) Représentant de l'Ordre des médecins
- **Dr Henri ARNAUD, Président du Conseil Départemental du PDD de l'Ordre des Médecins (CDOM), CROM AURA, titulaire**
 - Dr Geneviève MORA, Trésorière Adjointe du CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- **Mr René BARRAUD, Conseil Administration UDAF et représentant des usagers CH RIOM et Centre de Chant la Mouteyre, Président du CTS, titulaire**
 - Mr Edouard EFOE, Président France Rein, suppléant
 - **Mr Patrick DEQUAIRE, FNATH 63 (Fédération Nationale des Accidentés de la Vie), titulaire**
 - Mr Daniel VIGIER, Vice-Président de l'ASDA 63 (Association du Souffle d'Auvergne), suppléant
 - **Mme Dominique ESCHAPASSE, Déléguée Départementale Adjointe de l'UNAFAM (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), titulaire**
 - Mr Laurent CHARLES, Délégué Départemental UNAFAM 63 (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), suppléant
 - **Mme Maryse BEAL, Déléguée Départementale ADMD63, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Christine PERRET, Déléguée AVIAM du PDD (Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et leur famille), titulaire**
 - A désigner, France Asso Santé AVIAM, suppléant
 - **Mr Serge SIMONET, membre APF France Handicap délégation 63, titulaire**
 - Mme Nadine DELORT, Représentant départemental Association des Paralysés de France APF France Handicap, suppléant
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
- **Mr Bruno NIES, CDCA/ PA, (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie -Personnes Agées), Représentant CGT, titulaire**
 - Mme Anne-Marie PERRIN, CDCA/PA, Représentante FNRA, suppléant
 - **A désigner, CDCA 63, titulaire**
 - Mr Jacques COCHEUX, CDCA/PA, Représentant de l'Union Départementale CGT 63, suppléant
 - **Mme Sandrine RAYNAL, CDCA/PH, (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie- Personnes Handicapées, Directrice APF, titulaire**
 - Mr Vincent TISSERAND, CDCA/PH, Président de l'association gestionnaire parentale ADAPEI 63, suppléant

- **Mme Marie-Odile FAYE, CDCA/PH, Présidente de l'association CAPP (Centre d'Adaptation Professionnelle par l'Artisanat), titulaire**
- Mr Jean-Claude MONTAGNE, CDCA/PH, Coordonnateur CDIPH, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **Mme FOUGERE Myriam, Conseil Régional, titulaire**
- Mr BRENAS Jean-Pierre, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil Départemental du PDD, titulaire**
- Mme Karina MONNET, Conseillère départementale 2^{ème} circonscription, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Josiane ANDRE, adjointe du Médecin départemental de PMI (Protection Maternelle Infantile), titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mr Gérard GUILLAUME, Maire de MONTMORIN, AMF (Association des Maires de France), titulaire**
- Mr Laurent DUMAS, Maire de SAINT MAIGNIER, AMF, suppléant
- **Mme Anne-Catherine LAFARGE, Maire de MARSAT, AMF titulaire**
- Mr Sébastien GOUTTEBEL, Maire de MUROL, AMF, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Judith HUSSON, Sous-Préfète de THIERS, titulaire**
- Mr Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture et Sous-Préfet de Clermont-Fd, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Isabelle TERRASSE, Administratrice CARSAT Auvergne, suppléant
- **Mr Stéphane CASCIANO, Directeur CPAM du PDD, titulaire**
- Mr Nicolas GERARD, Sous-Directeur Contentieux-accès aux soins-GDR-CPAM PDD, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **Mr Frédéric RAYNAUD, Directeur Territorial Mutualité Française Loire Haute Loire PDD, Fédération Nationale Mutualité Française,**
- **Mr Didier HOELTGEN, Ancien DG du CHU de Clermont-Ferrand**

Sont membres du conseil territorial de santé les Parlementaires du département du Puy-de Dôme, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- **Mme Laurence VICHNIEVSKY,**
- **Mr André CHASSAIGNE,**
- **Mme Christine PIRES BEAUNE,**
- **Mme Marianne MAXIMI,**
- **Mme Delphine LINGEMANN,**

Sénateurs :

- **Mr Jean-Marc BOYER,**
- **Mme Marion CANALES,**
- **Mr Eric GOLD,**

Arrêté n°2023-22-0073

Portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du PUY-DE-DOME est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 23 novembre 2023

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU**

Président du Conseil territorial de santé :

- Mr René BARRAUD, collègue 2a

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mr Fabrice LEGRAND, collègue 1f

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mr Alexis JAMET, collègue 1a

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mr Christophe FABRE, collègue 1b

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- A désigner, collègue X

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mr Bruno NIES, collègue 2b

1 Personnalité Qualifiée :

- Mr Frédéric RAYNAUD

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE (CSSM)

Président : Mr Alexis JAMET, collège 1 a

Vice-Président : Mr Christophe FABRE, collège 1b

Membres :

Mr Alexis JAMET, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire

Mme WROBEL Fabienne, collège 1a, suppléante

Mr Christophe FABRE, représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire

Mr Jean-Pierre ROUILLON collège 1b, suppléant

Mr Bruno FONLUPT, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire

Mme Anne-Claire BRUNEL, collège 1b, suppléant

Mme Céline DAUZAT, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Isabelle PIEDPREMIER, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire

Mme Chantal PELLETIER, collège 1c, suppléant

Dr Catherine THOMAS, représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire

Dr Sandrine TAUTOU, collège 1d, suppléante

Mme Nathalie TOURLONIAS, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire

Mr Philippe REY, collège 1d, suppléant

A désigner, représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire

A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Pauline GENTIAL, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire

Mr Bruno CHABANAS, collège 1f, suppléant

Mr Pierre PERROT, représentant des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire

Mr Sébastien BAGES, collège 1f, suppléant

Mme Céline BUTTEZ, représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire

Mme Marie-Pierre GIROD, collège 1g, suppléant

Dr Henri ARNAUD, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

Dr Geneviève MORA, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

Mme Dominique ESCHAPASSE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mr Laurent CHARLES, collège 2a, suppléant

Mme Maryse BEAL, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

Mme Marie-Odile FAYE, représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire

Mr Jean-Claude MONTAGNE, PH, suppléant

A désigner, représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire

A désigner, collège 2b PA, suppléant

Mme Martine BONY, représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

Mme Karina MONNET, collège 3b, suppléant

A désigner, représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

Mr Anne-Catherine LAFARGE, représentant des communes, collège 3e, titulaire

Mr Sébastien GOUTTEBEL, collège 3e, suppléant

Mme Judith HUSSON, représentant de l'état, collège 4a, titulaire

Mr Jean-Paul VICAT, collège 4a, suppléant

Mme CHOMETTE Viviane, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme TERRASSE, représentant des organismes de la sécurité sociale collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Fabienne WROBEL, collège 1a, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mr Jean-Pierre ROUILLON, collège 1b, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, 1 invité permanent

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS (FSOEU)

Président : **A désigner, collège 2b**

Vice-Président : **Mr Bruno NIES, collège 2b**

Membres :

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

Mr Oliver ROBERT, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

Mr Geoffrey DUTOUR, collège 1b, suppléant

Mme Christine VERNERET, représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Christine PERRET, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

Patrick DEQUAIRE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mr Daniel VIGIER, collège 2a, suppléant

Mme Marie-Odile FAYE, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b PH, titulaire

Mr Jean-Claude MONTAGNE, collège 2b PH, suppléant

Mme Sandrine RAYNAL, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b PH, titulaire

Mr Vincent TISSERAND, collège 2bPH, suppléant

A désigner, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b PA, titulaire

A désigner, collège 2b PA, suppléant

Mr Bruno NIES, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire

Mme Anne-Marie PERRIN, collège 2b, suppléant

Mme Martine BONY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

Mme Karina MONNET, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

Mr Stéphane CASCIANO, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collègue 4b, titulaire

Mr Nicolas GERARD, représentant des organismes de la Sécurité sociale collègue 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue 2b

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Anne-Marie PERRIN, collègue 2b,

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, invité Permanent

Arrêté préfectoral n° 2023-355

**portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d' Auvergne-
Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;
Vu l'avis du Comité social d'administration de la direction régionale des affaires culturelles du 6 juillet 2023;
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – La direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, service déconcentré du ministère de la culture et de la communication, a son siège à Lyon. Elle comporte également un site à Clermont-Ferrand (département du Puy-de-Dôme).
Chacune des onze unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) a son implantation dans le chef-lieu de département. L'UDAP des Savoie dispose d'une implantation dans les chefs-lieux des départements de Savoie et Haute-Savoie.

Art. 2 – L'organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est constituée d'un secrétariat général et de deux pôles au sein desquels sont regroupés les différents services métiers s'y rapportant : Architecture et patrimoines ainsi que Création, médias, industries culturelles et action culturelle et territoriale.

Art. 3 – La direction est constituée du directeur régional, du directeur régional adjoint, de deux directeurs de pôle, et du secrétaire général.

Le directeur adjoint supplée le directeur régional en son absence.

Art. 4 –Le secrétariat général est chargé d'assurer l'ensemble des fonctions support de la direction régionale et notamment, sous l'autorité du responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué et en lien avec les directeurs de pôles, le pilotage et le suivi des BOP ; il conduit la politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les services du ministère de la culture et de la communication ; il assure la gestion du patrimoine immobilier de la structure ; il pilote la politique des systèmes d'informations.

Art. 5 – Le pôle Architecture et patrimoines regroupe l'ensemble des services qui sont chargés de la conservation et de la restauration des monuments historiques dont le service en charge de la caverne du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet, et des grottes ornées, de l'archéologie, des musées, de l'ethnologie, de l'architecture et de la documentation patrimoniale. Sont également fonctionnellement rattachés à ce pôle les onze unités départementales de l'architecture et du patrimoine.

Ces services sont notamment chargés de la mise en œuvre du contrôle scientifique et technique de l'État, tel que défini par le code du patrimoine, et contribuent à la valorisation du patrimoine et à la promotion de l'architecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur du pôle Architecture et patrimoines et le conservateur régional des monuments historiques sont en résidence administrative à Clermont-Ferrand. Le conservateur régional de l'archéologie est en résidence administrative à Lyon. Sous réserve de l'article 1, les services du pôle sont installés sur les sites de Lyon et de Clermont-Ferrand et à Vallon Pont d'Arc.

Art. 6 – Le pôle Création, Médias, Industries culturelles et Action culturelle et territoriale propose, anime et coordonne la mise en œuvre des politiques de la création artistique et des industries culturelles (spectacle vivant, arts plastiques, livre et lecture, cinéma et audiovisuel), et les politiques interministérielles et territoriales, de transmission des savoirs et de démocratie culturelle sur l'ensemble de la région. Il assure également la mise en œuvre des actions favorisant l'émergence des projets de développement culturel territorial et leur accompagnement en proximité avec les collectivités territoriales, les acteurs culturels locaux et les différents services de l'État.

Le directeur du pôle est en résidence administrative sur le site de Lyon. Les équipes sont réparties sur les sites de Lyon et Clermont-Ferrand.

Art. 7 – Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine, outre leurs missions propres, contribuent dans leur ressort territorial à l'exercice du contrôle scientifique et technique sous le pilotage fonctionnel de la conservation régionale des monuments historiques. Elles contribuent aux actions relatives à l'architecture, à l'aménagement du territoire, à la qualité durable des espaces naturels et urbains, des paysages et des sites, en lien avec la conservation régionale des monuments historiques, avec le conseiller en charge de l'architecture et les pôles Création, médias et industries culturelles et Action culturelle et territoriale.

Les ressorts d'intervention des unités départementales sont ceux de leur département. L'unité départementale des Savoie est compétente pour les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie

Art. 8 – L'arrêté n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 1^{er} décembre 2023.

Art. 9 – La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2023

Fabienne BUCCIO

**Arrêté n° 2023-04 du 28 novembre 2023
portant subdélégation pris pour
l'arrêté préfectoral n°2023-100 du 12 avril 2023 portant délégation de signature à
M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-355 du 27 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2023-100 du 12 avril 2023 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;
Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

SECTION 1. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle création, médias, industries culturelles et action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2023-100 du 12 avril 2023 susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement ;
- Mme Maud BERRY, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence REVEIL, adjointe à la cheffe de service ;
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer les avis, accords, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale à :

- Mme Émilie SCIARDET, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel VERCEZ, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Guillaume PRAPANT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ; en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Soizik BÉCHETOILE, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;

- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Paul GIRARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne BOURGON, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Marie DASTARAC, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Irène MARTIN-HENCK, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- Mme Anne-France BOREL, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et en d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme COGNET, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints, Mme Muriel CROS et M. Laurent MARQUANT ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MARGUERON et MME Perrine LAON, adjoints à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène BLIN et Mme Elodie FAVRE, adjointes au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

SECTION 2.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière de responsable d'UO, et de responsable de centre de coûts et à ce titre, de procéder à l'ordonnancement secondaire, à François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation est donnée à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle création, médias, industries culturelles et action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les mêmes conditions.

Article 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 4, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles de 5 à 9 de l'arrêté préfectoral n°2023-100 du 12 avril 2023 susvisé:

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et à M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques (BOP 175 action 1 et BOP 363) ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 348, BOP 354 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR) ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334, 361, 363).
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes :

- Mme Estelle DENIS, secrétaire générale (tous BOP et UO 0216-CPRH-CASR) ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 348, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR);
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334, 361, 363).
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand (BOP 348, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR)

**SECTION 3.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Article 7 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière de pouvoir adjudicateur à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines et dans leur domaine de compétence à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques, MME Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Patrick MAILLARD, adjoint à la conservatrice régionale des monuments historiques, à Mme Marie BAUQUIS, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques, à Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie BUARD, à M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2023-100 du 12 avril 2023 susvisé.

Article 8 :

L'arrêté n° 2023-03 du 13 avril 2023 portant subdélégation pris pour l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit au 1^{er} décembre 2023.

Article 9 :

M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé Marc DROUET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 21 novembre 2023

ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2023-66

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDES PUBLIQUES
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO. en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020

VU l'arrêté n° 2023-205 du 04 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°2023-205 du 04 septembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, notamment pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/

ARTICLE 2 : LIMITES DE DÉLÉGATION

L'ensemble des délégations consenti dans le présent arrêté sont accordées dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2023-205 du 04 septembre 2023 sus-visé, rappelées ci-après :

- Une autorisation préalable du préfet de région est nécessaire, avant signature des actes d'engagement des marchés publics dont le montant :
 - est égal ou supérieur à 500 000 € TTC (soit 416 666,66 € HT) pour les marchés de travaux,
 - est égal ou supérieur à 172 800 € TTC (soit 144 000 € HT) pour les marchés de fournitures et de services.
- Une autorisation préalable du préfet est nécessaire, avant signature des modifications en cours d'exécution (avenants) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, pour les marchés visés au premier alinéa.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **subdélégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 4 : CONCERNANT LES AVIS CONFORMES DU RESPONSABLE MINISTÉRIEL DES ACHATS

Pour les demandes d'avis conformes du Responsable ministériel des achats,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

ARTICLE 5 : CONCERNANT LA PASSATION DE MARCHÉ

Pour les actes et pièces relatifs à la passation des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

5.1.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	

5.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRANET	François	MAP	E
Mme	REVOL	Maryline	MAP	ML
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/

5.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
Mme	BAUDU	Marine	MAP	OE
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Benjamin	MAP	OML
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	MICHAUD	Marc	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
Mme	ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

5.2.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/

5.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000€ HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/	
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC	
M.	BECCAVIN	Jérôme	HC	PPBVD	
M.	BOSC	Lydie	HC	PPPSL	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	

5.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
Mme	BAUDU	Marine	MAP	OE
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Benjamin	MAP	OML
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	MICHAUD	Marc	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
Mme	ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH

5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services

5.3.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/

5.3.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000€ HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.3.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBVD
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/

5.3.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélié	MAP	AFF
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
Mme	BAUDU	Marine	MAP	OE
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Benjamin	MAP	OML
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	MICHAUD	Marc	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO

ARTICLE 6 : CONCERNANT L'EXÉCUTION DES MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

6.1.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

6.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 5 382 000€ HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

6.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/

6.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
Mme	BAUDU	Marine	MAP	OE
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Benjamin	MAP	OML
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	MICHAUD	Marc	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
Mme	ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI

6.1.5 – dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CRUCHAUDET	Nadia	SG	LI
Mme	LEVEQUE	Geneviève	SG	LI
M.	VERGAND	Sébastien	SG	LI

6.1.6 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAUDU	Marine	MAP	OE
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Benjamin	MAP	OML
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	MICHAUD	Marc	MAP	OML
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO

6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

6.2.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

6.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	E
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	E
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	PITTION	Juien	MAP	SA

6.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/	
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/	
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
Mme	LOHR	Évelyne	DIR	CAB	
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/	
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC	
M.	BECCA VIN	Jérôme	HC	PPBVD	
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL	
Mme	GRAVIER-BARDET	Mireille	MIGT	/	
Mme	NOVAT	Monique	MIGT	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VH	
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI	
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI	

6.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	KHATER	Nour	ASN	/	
M.	ESCOFFIER	Richard	ASN	/	Jusqu'au 29/02/2024
Mme	OUCHIAR	Malika	DIR	MQ	
M.	MARTINEZ	Pierre-Jean	EHN	/ PDB	
M.	PITRAT	Didier	EHN	/ PDB	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE	
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE	
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF	
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BAUDU	Marine	MAP	OE	
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE	
Mme	BUFFET	Céline	MAP	OE	
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE	
Mme	ELIZABETH	Clémence	MAP	OE	
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE	
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE	
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE	
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE	
M.	BREJASSOU	Benjamin	MAP	OML	
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	OML	
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML	
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML	
M.	MICHAUD	Marc	MAP	OML	
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML	
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO	
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO	
M.	DELORME	David	MAP	OO	
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO	
M.	MATHIEU	Sébastien	MAP	OO	
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO	
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO	
M.	THIER	Sébastien	MAP	OO	
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO	
M.	BOVAGNE	Dorian	MAP	SA	
M.	COLONNA D'ISTRIA	Romain	MAP	SA	
M.	ULLERN	Pierre	MAP	SA	
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN	
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN	
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD	
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD	
Mme	ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS	
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS	
Mme	DUBUS-CHAVANIS	Marie-Paule	SG	CLAS	
M.	REBIB	Samir	SG	LI	
Mme	MOYA	Hermelina	SG	LI	
Mme	LABONNE	Cécile	SG	MP	
Mme	BRUNET	Magali	SG	RH	Jusqu'au 31/12/2023
Mme	JOUSSE	Dorothée	SG	RH-FORM	
Mme	RENEVIER	Clémentine	SG	RH	Jusqu'au 31/12/2023
Mme	RENAUD	Camille	SG	RH	À compter du 18/12/2023
M.	BOUDON	Maxence	SG	TI	

6.2.5 – dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	HALBWACHS	Maya	MIGT	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
Mme	CRUCHAUDET	Nadia	SG	LI
Mme	LEVEQUE	Geneviève	SG	LI
M.	VERGAND	Sébastien	SG	LI
M.	RICHARD	Olivier	UD 01	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD 38	/
M.	POLGE	Christophe	UD 42-43	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD 69	/
Mme	DAUJAN	Céline	UiD 07-26	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UiD 73-74	/
M.	LABELLE	Lionel	UiD CAP	/
M.	PIALLA	Thierry	PRNH	HPCRAS

6.2.6 – dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	DIEZ	Luis	DIR	/
Mme	ROUANET	Emilie	EHN	GEST
Mme	GRAS LARDET	Sabine	MAP	AFF
M.	MATHE	Fabien	MAP	AFF
Mme	ROUDET	Cindy	MAP	AFF
M.	PREVOT	Guirec	PoNSOH	/
M.	CARON	Xavier	PoNSOH	/
M.	BONTEMPS	Vincent	PRNH	HPCAN
M.	BUCKENMEYER	Xavier	PRNH	HPCGD
M.	DELCOURT	Christophe	PRNH	HPCGD
Mme	GARABEDIAN	Christine	PRNH	HPCGD
M.	BARRIOZ	Christophe	PRNH	HPCRAS
M.	DUBY	Patrick	PRNH	HPCRAS
M.	TROUSSEL	Didier	PRNH	HPCRAS
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	JUILLET	Vanessa	RCTV	/
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	ROUX-JEANNIN	Valérie	SG	TI

6.2.7 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
Mme	BAUDU	Marine	MAP	OE
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	BUFFET	Céline	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
Mme	ELIZABETH	Clémence	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	BREJASSOU	Benjamin	MAP	OML
M.	BUCHWALTER	Florent	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	MICHAUD	Marc	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
M.	MATHIEU	Sébastien	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	THIER	Sébastien	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	BOVAGNE	Dorian	MAP	SA
M.	COLONNA D'ISTRIA	Romain	MAP	SA
M.	ULLERN	Pierre	MAP	SA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA

6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants)

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°DREAL-SG-2023-62 du 06 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques, aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 21 novembre 2023

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2023-88

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS GÉNÉRALES
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-205 du 04 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section I « Compétence d'administration générale » de l'arrêté préfectoral n°2023-205 du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service
Mme	TANAYS	Eric	DIR
M.	BORREL	Didier	DIR
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 5 000 €. Pour les décisions inférieures à 5 000 € un bilan annuel des décisions prises est présenté au préfet de région ;
- la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises ou les personnes physiques.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

pour l'ensemble des actes, décisions et documents définis à l'article 1,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/	
Mme	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/	
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/	
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	CPPC	/	
M.	DIOT	Aymeric	CPPC	/	
Mme	DUGOUAT	Aline	CPPC	/	
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM	
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC	
M.	PAGNON	Stéphane	DIR	DZC	
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ	
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/	
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/	
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/	
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	PHPAN	
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	PHPCGD	
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	PHPCRaS	
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB	
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	
M.	FARGES	Matthias	UD R	SDDAS	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	

ARTICLE 4 :

Concernant les sujets particuliers définis dans les sous-articles suivants, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

en sus des agents désignés à l'article 3, subdélégation de signature est donnée à :

4.1 – Acquisitions foncières et expropriation

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIERE	Aurélié	MAP	AFF
M.	MOLLION	Vincent	MAP	AFF
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	DORINE	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

4.2 – Contrôle et réglementation des transports

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
M.	BUSSIERE	Michel	RCTV	CRSE
M.	FOURNEUVE	Patrick	RCTV	CRSE
Mme	GINESTE	Sophie	RCTV	CRSE
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	DIEUPART-RUEL	Coralie	RCTV	CRSE
Mme	MOUETTET	Laurence	RCTV	CRSE
Mme	TAVARD	Jocelyne	RCTV	CRSE
Mme	COUTEAU	Bertrand	RCTV	CRSO
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
Mme	ROUGANNE	Béatrice	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

4.3 – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

4.4 – Autorité environnementale

Décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à évaluation environnementale, en application du R.122-3 du code de l'environnement.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	MAJOREL	Yannick	CIDDAE	AE
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	CIDDAE	AE

4.5 – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BRUNET	Magali	SG	RH	Jusqu'au 31/12/2023
Mme	COCQUEL	Béatrice	SG	RH	
Mme	JOUSSE	Dorothée	SG	RH	
Mme	MATIGNON	Barbara	SG	RH	
Mme	RENAUD	Camille	SG	RH	À compter du 18/12/2023
Mme	RENEVIER	Clémentine	SG	RH	Jusqu'au 31/12/2023

4.6 – Actes de ressources humaines pour la zone de gouvernance

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles en matière de ressources humaines pour la zone de gouvernance et dans leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour l'ensemble des actes, décisions et documents.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

4.7 – Actes relevant de la mission Archives

Bordereaux de versement ou d'élimination d'archives à destination des archives départementales et procès-verbaux de transferts définitif d'archives aux SGCD (Secrétariat général commun départemental), DDT (Direction départementale des Territoires) et DIR (Direction interdépartementale des routes).

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	ROBIN	François-Xavier	CIDDAE	COS

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°DREAL-SG-2023-60 du 06 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète, par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté du 13 novembre 2023
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale
compétente à l'égard du corps de la catégorie C technique du SGAMI Sud-Est**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des commissions administratives paritaires relevant du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps de la catégorie C technique du SGAMI Sud-Est ;

CONSIDÉRANT que Mme Sophie CARRILLAT n'occupe plus, depuis le 4 septembre 2023, les fonctions de Directrice zonale adjointe de la police aux frontières Sud-Est ;

CONSIDÉRANT que M. Christian CUCHET n'occupe plus, depuis le 1^{er} août 2023, les fonctions de directeur des ressources humaines du secrétariat général commun du Rhône ;

CONSIDÉRANT le départ de M. Ivan BOUCHIER et son remplacement par Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, nommée préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne – Rhône-Alpes, préfète de la zone et de sécurité sud-est, préfète du Rhône, par décret du 13 juillet 2023 ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**Arrêté du 14 novembre 2023
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale
compétente à l'égard du corps de la catégorie B technique du SGAMI Sud-Est**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques et de communication du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des commissions administratives paritaires relevant du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2023 modifié portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps de la catégorie B technique du SGAMI Sud-Est ;

CONSIDÉRANT que Mme Michèle WITHIER n'occupe plus, depuis le 16 août 2023, les fonctions de directrice des systèmes d'information et de communication du SGAMI Sud-Est ;

CONSIDÉRANT que M. Christian CUCHET n'occupe plus, depuis le 1^{er} août 2023, les fonctions de directeur des ressources humaines du secrétariat général commun du Rhône ;

CONSIDÉRANT le départ de M. Ivan BOUCHIER et son remplacement par Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, nommée préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne – Rhône-Alpes, préfète de la zone et de sécurité sud-est, préfète du Rhône, par décret du 13 juillet 2023 ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Arrêté préfectoral n° 2023-354

**Délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L205-10 et R205-3 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en tant que préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2022 portant nomination de M. Bruno FERREIRA en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Article 2 : La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Article 3 : Délégation est donnée M. Bruno FERREIRA à l'effet de conduire et signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA à l'effet de signer :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, nommés à l'article L. 421-14 du code de l'éducation (article R. 811-26 8° du code rural et de la pêche pour la DRAAF) ;
- les décisions de désaffectation de biens des lycées.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA à l'effet de signer les avis devant être rendus par le préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions en lien avec le plan de relance d'un montant inférieur à 75 000 € ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Article 7 : M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1er, 3, 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

Article 8 : M. Bruno FERREIRA est désigné responsable de BOP délégué des BOP suivants :

A – BOP centraux :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;

B – BOP régionaux :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;

À ce titre, délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions des BOP.

Article 9 : M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)
ET DE CENTRE DE COUT
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 10 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 362 « Écologie » ;
- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 11 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR69-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le BOP n° 354 « Administration territoriale de l'État », action 5.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

- programme 354 « Administration territoriale de l'État », action 6, en tant que centre de coûts de l'UO « préfecture du Puy-de-Dôme » ;
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », en tant que centre de coûts de l'UO « préfecture du Puy-du-Dôme ».

Article 13 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA, en qualité de responsable de centre de coûts de l'UO régionale 0363-CDMA-DR69, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national 363 « Compétitivité ».

Article 14 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

La délégation n'est pas limitée pour le BOP « enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises au plafond de 150 000 € précité.

Article 15 : M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno FERREIRA en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 17 : Délégation est donnée à M. Bruno FERREIRA à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 18.

Article 18 : Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 19 : M. Bruno FERREIRA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 17 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté à mon visa préalable.

Article 20 : L'arrêté préfectoral n° 2023-20 du 30 janvier 2023 est abrogé.

Article 21 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2023

Fabienne BUCCIO